

Décision

Générale

colonial

Décision n° 273 décision n. 273 du 29 Mars 19+3

n° 273

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 mars 1943

Numéro JO
n° 7 du 01/04/1943

Date du numéro
1 avril 1943

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est libéré du service actif pour compter du 10 Mars 1943 : Par mesure disciplinaire 1033 -AI.1 ABBAIDE – Milicien de 2ème Cl. Art. 2. Ce Milicien qui na pas atteint Quinze ans de service ne peut prétendre à aucune indemnité. Art. 3. Le Lieutenant Commandant le Dépôt de la Milice Indigène est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée.